

# J'ARRIVE DE L'ÉTRANGER

Dernière modification le 19/01/2021

## J'arrive de l'étranger, que dois-je faire ?

**Toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui entre en Principauté ou revient de congés :**

- **soit de congés** hors de la Principauté, **au-delà du délais de 24h, passé dans les Départements des Alpes Maritimes et du Var**
- soit qui revient d'une zone au-delà Départements des Alpes Maritimes et du Var ou **d'un pays étranger**

**doit obligatoirement prendre l'attache du Centre d'appel COVID19 dès son arrivée sur le territoire monégasque** (joignable au **92.05.55.00 de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche/ou sur l'adresse [covid19@gouv.mc](mailto:covid19@gouv.mc)**) afin de réaliser un test PCR à son arrivée en Principauté ou fournir un test PCR de moins de 72 heures.

La personne **sera soumise à une mesure de quarantaine** prise par le Directeur de l'Action Sanitaire.

**Cette quarantaine peut être évitée** si la personne **justifie de la réalisation d'une PCR avec résultat négatif** (au plus 72 heures avant son arrivée) **effectuée dans son pays de provenance.**

**La quarantaine peut être écourtée** si la personne **réalise un test PCR à effectuer dans un laboratoire de biologie médicale** (laboratoire en Principauté de Monaco figurant sur [cette liste](#))

**En cas de PCR positive, ou si la personne refuse de se faire tester la quarantaine sera maintenue.**

L'ensemble des personnes entrant dans cette procédure devra en cas d'apparition de symptômes contacter immédiatement le **Centre d'appel COVID19**, joignable au **92.05.55.00 de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche ou le 18 ou 112 en dehors de ces heures.**

Pour les résidents qui reviennent en Principauté après un séjour dans les Départements des Alpes Maritimes ou du Var pour une période de **plus de 24 heures**, un test PCR est exigé.

Pour les résidents qui reviennent en Principauté après un séjour pour une période de **moins de 24 heures**, le test PCR n'est pas exigé.

Pour les résidents qui reviennent en Principauté d'un déplacement au-delà des Départements des Alpes Maritimes ou du Var, un test PCR de moins de 72 heures est exigé.

A l'exception des travailleurs transfrontaliers.